Image not found or type unknown

Ordre de mission - Démission

Par **Yves1063**, le **27/10/2021** à **11:27**

Bonjour,

Arrivant à la fin d'un projet, en avril 2021, mon directeur d'agence m'a proposé une mutation à 230 km de chez moi.

N'ayant pas d'autre solutions j'ai accepté cette mutation sous formes d'un ordre de mission.

Fin juillet, au retour de mes vacances, j'ai dù confirmer ou pas ma mutation, que j'ai refusé en demandant une rupture conventionnelle, qui m'as été refusé, j'ai donc dù présenter ma démission.

Je me retrouve donc provisoirement au chomage sans indémnité.

Peut-on considérer cette ordre comme une nouvelle période d'essais, et sans dans ce cas, pouvoir prétendre à une indemnité de la part de pôle Emploi.

Je vous remercie par avance.

Par **P.M.**, le **27/10/2021** à **14:40**

Bonjour,

La période d'essai ne se présume pas, il faut qu'elle soit inscrite au contrat de travail et au cours de celui-ci, elle ne se justifie plus, il ne pourrait s'agir que d'une période de probation...

Vous auriez dû attendre que l'employeur procède au licenciement devant votre refus de mutation mais, après 4 mois de chômage non indemnisé, vous pourriez présenter votre dossier à la commission paritaire de Pôle Emploi, prouvant une recherche intensive d'emploi pour pouvoir l'être...

Par **Yves1063**, le **28/10/2021** à **12:43**

Je vous remercie pour votre réponse, je m'en doutais bien un peu.

mais dans le contexte, il m'aurait proposé un autre poste dans une autre ville que je connais et qui ne m'interesse pas plus.

Des fois les solutions sont minces.

merci beaucoup.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés